

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPÉRACÈDES

Séance du 15 juillet 2008

L'an deux mille huit

et le seize juillet

à 18 heures _____, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{rs} AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, MENEGON, PFEND, Mrs PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M^{me} CHARPENTIER donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. ESCANO donnant pouvoir à M. ROUSTAN, M. NETTRE

Secrétaire(s) : M. PASCANET

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
8 juillet 2008

Date d'affichage
8 juillet 2008

Objet de la Délibération

Création d'une communauté de communes – Périmètre

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Spéracèdes en date du 19 mai 2008 approuvant le projet d'un périmètre de communauté de communes regroupant Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne et soumettant ce périmètre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 23 juin 2008 demandant des précisions sur le projet d'aménagement et de développement qui sera mis en œuvre dans ce périmètre et sur son adéquation avec le périmètre proposé ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de coopération et de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire. Il rappelle que le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre l'initiative de proposition d'un périmètre de communauté de communes, étant précisé que les conseils municipaux des communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Peymeinade vont simultanément être amenés à se prononcer sur ce périmètre. Cette proposition de périmètre sera ensuite soumise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 18.07.08

et publication ou notification

du _____

Monsieur le Maire ajoute que dans un deuxième temps, après avis du Préfet sur le périmètre, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Pour la parfaite information des conseillers, il précise que le code général des collectivités territoriales dans son article L. 5214-21 prévoit que lorsque des communes ont décidé de créer une communauté de communes et que ces mêmes communes, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un syndicat de communes, la communauté de communes ainsi créée est substituée de plein droit à ces syndicats de communes pour la totalité des compétences qu'ils exercent. La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre.

Ces dispositions auront pour conséquence de substituer la communauté de communes au SIVOM du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey et de substituer la communauté de communes au SICCEA si la compétence eau-assainissement est exercée par la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.5211-5 à L.5211-5-1 et L5214-1 à L.5214-4 ;

Considérant que l'ensemble géographique constitué par les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne, dont la population en forte augmentation s'élève aujourd'hui à plus de 19 000 habitants, représente un périmètre pertinent pour la mise en place d'un projet commun d'aménagement du territoire, projet permettant le développement d'un pôle d'équilibre et de développement structuré autour du bourg centre de Peymeinade et d'un réseau de villages de caractères, l'amélioration des performances des services publics existants, le développement économique, commercial, sportif, culturel, touristique et rural dans le respect des principes du développement durable et la rationalisation du fonctionnement des syndicats intercommunaux existants dans un souci d'économies d'échelle ;

Considérant que ce projet de communauté de communes est un des engagements fondamentaux de la campagne des élections municipales et que ce projet a reçu un fort soutien de la population dans toutes les communes ;

Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont depuis plus de vingt ans mis en place des projets et des services intercommunaux de qualité dans le cadre de l'environnement (adduction d'eau potable et assainissement collectif et autonome), de la mutualisation des moyens (délégation de maîtrise d'ouvrage et groupement d'achat) et des services à la population (jeunesse et sports, crèches et haltes-garderies, maintien à domicile), par le biais notamment du Sivom du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey et du SICCEA, EPCI qui représentent aujourd'hui 105 agents territoriaux et un budget cumulé de fonctionnement de 7 315 k€ et de 8 867 k€, services dont le fonctionnement et le coût pourront être optimisés dans le cadre d'une communauté de communes et de la volonté de mutualiser les moyens humains et matériels ;

Considérant que la communauté de communes ainsi créée serait le relais commun des communes pour l'élaboration du futur SCOT et de tout projet commun avec la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la communauté de communes du Pays de Fayence et la communauté de communes des Monts d'Azur ;

Considérant que les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ont le souhait de réaliser et gérer en commun de nouveaux équipements publics afin d'en mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet d'un périmètre de communauté de communes** regroupant les communes de Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- **DE PRECISER qu'il souhaite confier à cette nouvelle communauté de communes aux compétences élargies, la réalisation d'un projet de développement commun** innovant et adapté aux besoins spécifiques de ce territoire, projet qui s'articulera autour des axes développés ci-dessous :

1. Développement économique

1.1 - création et/ou l'agrandissement des zones d'activités communautaires (portage foncier, aménagement, commercialisation et entretien) en tenant compte des fortes disparités de disponibilités foncières entre les communes :

- une destinée aux entreprises innovantes dans le domaine du développement durable,
- une destinée aux entreprises locales notamment artisanales qui rencontrent des difficultés dans un marché foncier monopolisé par la fonction résidentielle.

1.2 - développement des services à la population (maintien à domicile des personnes dépendantes, modes de garde d'enfants adaptés aux besoins de la population, etc.),

1.3 - appui aux activités commerciales et artisanales de proximité (portage foncier, préemption des fonds de commerce, aide à l'installation, etc.),

1.4 - développement de l'attrait touristique du territoire (création d'infrastructures de loisirs et d'hébergement, valorisation du patrimoine naturel, tourisme vert, gîtes ruraux, etc.),

1.5 - maintien et développement de l'activité commerciale et artisanale des centres villages (Fisac intercommunal),

1.6 - politique volontariste de production de logements pour actifs dans un contexte de marché immobilier tendu,

1.7 - maintien des services publics (mise en place de guichets uniques, de relais).

2. Favoriser un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable

2.1 - économiser l'espace consommé en favorisant une densification des bourgs et hameaux,

2.2 - accompagner l'important développement démographique par une politique de production d'équipements économes en énergie et HQE,

2.3 - valoriser les possibilités locales de production d'énergies renouvelables, notamment solaire et éolienne,

2.4 - protéger les paysages remarquables dans les documents d'urbanisme et aider à leur préservation et mise en valeur,

2.5 - soutenir l'activité agricole, oléicole ou horticole,

2.6 - privilégier l'équilibre logement-emploi et la mixité des quartiers afin de limiter les besoins de déplacements des populations dans un territoire peu équipés en infrastructures routières,

2.7 - privilégier les modes doux de déplacement ou les transports peu polluants,

2.8 - protéger et mettre en valeur la vallée de la Siagne en lien avec le Sisa et le Siivu de la Haute Siagne.

2.9 - adopter une charte pour l'environnement basée sur un diagnostic territorial partagé.

2.10 - gérer ensemble les services eaux et assainissement collectifs et autonomes en poursuivant une politique d'excellence et en leur adjoignant la gestion des eaux pluviales.

3. Rééquilibrer l'offre logement

3.1 - favoriser le développement d'une offre locative sociale en direction des personnes défavorisées et des actifs,

3.2 - lutter contre la vacance des logements notamment dans les centres anciens,

3.3 - développer un parc de logement d'urgence.

4. Rationaliser la contribution aux projets supra-communaux

par substitution de la communauté de communes aux communes pour la représentation au sein du syndicat chargé du parc naturel régional, de Gillages, du Sica, du syndicat chargé du Scot, du Sivades, du siivu de la haute siagne et du sitpz.

- **DE SOUMETTRE ce périmètre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes** afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

